



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

FACULTÉ DES SCIENCES

Section des sciences de la Terre
et de l'environnement

Prof. Vera Slaveykova

Présidente de section

Ligne directe: 022 379 03 35
Vera.Slaveykova@unige.ch

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION ET L'UTILISATION DES VEHICULES DE LA SECTION DES SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Règles à usage interne pour la bonne gestion des véhicules de la section. Ce document complète la directive 0118 du mémento “[Véhicules de l'Université](#)”.

I. Préambule

- a. Le présent règlement s'applique aux véhicules de la Section ci-après :
 - minibus Peugeot Expert GE 760 288
 - minibus Peugeot Expert GE 776 582
 - Peugeot Partner 4x4 GE 778 242
- b. Les modalités de réservation des véhicules font l'objet d'une fiche spécifique, à consulter avant toute demande de réservation.
- c. Les demandes de réservation se font en ligne directement sur le planning des salles ET véhicules : <https://www.unige.ch/sciences/terre/fr/rooms>
- d. Collaborateur et collaboratrice référente pour les deux minibus Peugeot :
 - M. François Gischig (022 379 3178 - francois.gischig@unige.ch)
 - Mme Phine Romagnoli (022 379 6627 - phine.romagnoli@unige.ch)
- e. Collaborateur référent pour le Peugeot Partner 4x4
 - M. Matteo Gios (022 379 69 74 - matteo.gios@unige.ch)

II. Règles d'utilisation de tous les véhicules

- a. Les enseignant-es responsables des travaux de terrain sont responsables de la légitimité des conducteurs et conductrices (permis valable). Ils s'assurent aussi du respect du code de la route. En cas d'infraction routière, l'amende est transmise à l'enseignant-e responsable de l'excursion qui doit s'assurer de son paiement par le/la conducteur-trice responsable de l'infraction.
- b. Les véhicules sont non-fumeur.
- c. Avant de restituer un véhicule, les utilisateurs et utilisatrices doivent **impérativement** :
 - Effectuer le plein de carburant (diesel).
 - Nettoyer l'intérieur du véhicule et enlever les déchets.
- d. Les clefs des véhicules sont disponibles dans la boîte à clé, 7^e étage des Maraîchers, local 705. Chaque utilisateur/trice doit s'assurer de remettre la clé du véhicule emprunté dans la boîte à clé du local 705.
- e. Les papiers des véhicules se trouvent dans les boîtes à gant et doivent y rester.
- f. En cas d'accident, M. François Gischig (022 379 3178 - francois.gischig@unige.ch) doit en être informé au plus vite. Aucune réparation ne pourra être entreprise sans son accord préalable.
- g. La section prend en charge la franchise uniquement dans le cas d'un accident intervenant pendant les travaux de terrain et excursions du Bachelor en sciences de la Terre et de l'environnement et du Master en sciences de la Terre.

Dans tous les autres cas, la/le responsable de la location doit s'acquitter de la franchise en cas d'accident (CHF 500.-).

- h. La circulation des **minibus** est limitée aux routes goudronnées. En cas d'utilisation de ces véhicules sur des terrains inappropriés, les éventuels frais de réparation ou de remise en état seront à la charge de l'enseignant-e responsable.

III. Priorités dans l'attribution des minibus ; prise en charge des coûts

1. Priorité est donnée aux travaux de terrain et aux excursions au programme du Bachelor en sciences de la Terre et de l'environnement (frais à la charge de la Section ; participation des étudiant-es).
2. En deuxième priorité viennent les travaux de terrain et excursions du programme de Master en sciences de la Terre (frais à la charge de la Section ; participation des étudiant-es).
3. Lorsque cela n'interfère pas avec le planning des travaux de terrain et excursions mentionnés en priorités 1 et 2, les minibus sont à disposition pour des travaux de terrain et excursions dans le cadre du Master en sciences de l'environnement (MUSE), du CERG-C et des écoles doctorales.
4. Les minibus peuvent être mis à disposition pour des missions de terrain effectuées dans le cadre d'un programme de recherche à la Section des sciences de la Terre et de l'environnement nécessitant un véhicule de type fourgon pour le transport de personnes et/ou de matériel. Les excursions organisées par des groupes d'étudiant-es comme l'association des étudiant-es AEST ou les « students chapters » AAPG ou SEG rentrent dans cette catégorie.
5. Le coût de la location demandée par la section pour toute excursion ou mission de terrain hors programme de Bachelor en sciences de la Terre et de l'environnement et programme de Master en sciences de la Terre est de : Fr. 80.- par jour + carburant à la charge de l'utilisateur ou Fr. 40.- par demi-journée (kilométrage illimité). En cas de location longue durée, un tarif dégressif peut être étudié.
6. Pour toute demande de location extérieure à la section, le coût est de Fr. 80.- par jour + carburant à la charge de l'utilisateur ou Fr. 40.- par demi-journée (kilométrage illimité).
7. Aucune location privée n'est autorisée.
8. Les frais d'entretien sont à la charge de la section.

Genève, le 18/03/2022



Vera Slaveykova